



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

Convocations envoyées le 20 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ MARS A VINGT HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni salle des Closiers, la salle du Conseil municipal étant délocalisée du fait de travaux en mairie, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, GIRAUD, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Caroline DEMAISON

à Madame Marie PILLEBOUE

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, Mme Mélanie PIGÉ.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Marie PILLEBOUE

ORDRE DU JOUR :

- Information sur la composition du conseil municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024
- Compte-rendu des réunions de commissions
 - Commission Urbanisme du 18/01/2024
 - Commission Urbanisme du 06/02/2024
 - Commission Finances du 20/02/2024
 - Commission Urbanisme du 21/02/2024
 - Commission Démocratie municipale du 28/02/2024
 - Commission Vie associative du 29/02/2024
 - Commission Finances du 05/03/2024
 - Commission Urbanisme du 13/03/2024
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délibérations à l'ordre du jour :
 - Personnel communal**
 - 2024-012 Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - service technique
 - 2024-013 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - service administratif
 - Finances**
 - 2024-014 Approbation du budget primitif 2024 du budget principal
 - 2024-015 Taux de fiscalité pour l'année 2024
 - 2024-016 Signature d'un contrat avec le Crédit Mutuel pour la mise en place d'une ligne de trésorerie
 - 2024-017 Subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024

- 2024-018 Subventions aux associations pour l'année 2024
- 2024-019 Subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2024

Autres domaines

- 2024-020 Convention avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « La Hucherolle » de Bléré
- 2024-021 Rapport annuel de l'association Les amis de la Bibliothèque dans le cadre de la gestion déléguée de la médiathèque, et attribution de la subvention 2024
- 2024-022 Convention avec le Pays Loire Touraine pour la mise à disposition d'expositions temporaires
- 2024-023 Convention avec Val Touraine Habitat pour la gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux
- 2024-024 Convention avec Touraine Logement pour la gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux
- 2024-025 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

- Questions diverses

20h00 : ouverture de la séance – 18 présents + 1 pouvoirs = 19 votants
18 membres présents : le quorum est atteint.

Madame Marie PILLEBOUE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Alain SCHNEL, maire, rend tout d'abord hommage à Monsieur Pascal BOISAUBERT, conseiller municipal décédé récemment.

Une minute de silence est observée par l'ensemble de l'assemblée présente.

Monsieur Alain SCHNEL, maire, explique que le conseil municipal est désormais composé de 22 membres.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission Urbanisme du 18/01/2024
- Commission Urbanisme du 06/02/2024
- Commission Finances du 20/02/2024
- Commission Urbanisme du 21/02/2024
- Commission Démocratie municipale du 28/02/2024
- Commission Vie associative du 29/02/2024
- Commission Finances du 05/03/2024
- Commission Urbanisme du 13/03/2024

Absence de remarques ou de questions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

N° de la décision	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2024-02	01/03/2024	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour 2024	Aménagement de sécurité (écluses) – Rue du Vieux Four – pour un coût de 8.656 €HT
D-2024-03	01/03/2024	Demande de subvention au SIEIL pour l'achat d'un vélo électrique	350 € de subvention sollicitée pour l'achat du vélo utilisé pour la distribution du magazine et le déplacement d'agents sur la commune
D-2024-04	01/03/2024	Mise à jour de la demande de DETR 2024 pour les travaux de la mairie	Actualisation du plan de financement suite à la notification des marchés de travaux. 87.723 € sollicités.
N° du marché	Date	Objet du marché	Attributaire et coût en €

Absence de remarques ou de questions.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2024-012 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la nécessité de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique. Il explique que cela permettra de renforcer l'équipe durant la saison estivale et d'anticiper le remplacement d'un agent partant en retraite en fin d'année.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

DECIDE de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions techniques et de salubrité publique, suite à un accroissement temporaire d'activité, sur une durée hebdomadaire de travail égale 35/35ème, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 6 à 12 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-013 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la nécessité de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif. Il explique que cela permettra de renforcer le service du fait d'absences pour maladie et notamment pour assurer l'ouverture du service des titres sécurisés.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité, sur une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 à 12 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-014 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif au budget primitif 2024 de la commune de Saint-Martin-le-Beau et en présente les grandes lignes et les grands équilibres, en fonctionnement et en investissement :

BUDGET PRIMITIF - SAINT MARTIN LE BEAU - EXERCICE 2024

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BP 2024	Chapitre	RECETTES	BP 2024
014	Atténuation de produits	250,00	013	Atténuations de charges	20 000,00
011	Charges à caractère général	877 050,00	70	Produits des services	195 530,00
012	Charges de personnel	1 175 500,00	73	Impôts et taxes	1 538 290,00
65	Autres charges	156 350,00	74	Dotations, subventions et participations	745 350,00
66	Charges financières	32 000,00	75	Autres produits de gestion courante	24 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	76	Produits financiers	5,00
68	Dotations aux provisions	0,00	77	Produits exceptionnels	2 500,00
			78	Reprises sur provisions	2 202,00
042	Opérations d'ordre	25 000,00	042	Opérations d'ordre	10 000,00
	Virement à la section				
023	d'investissement	673 828,66	002	Résultats reportés	403 601,66
		2 941 478,66			2 941 478,66
INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BP 2024	Chapitre	RECETTES	BP 2024
001	solde d'investissement reporté	586 028,05	001	solde d'investissement reporté	
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 805 528,12
			021	Virement de la section de fonctionnement	673 828,66
	Restes à réaliser 2023 (dépenses)	1 837 060,03		Restes à réaliser 2023 (subventions)	617 559,96
	Opérations d'équipements 2024	991 328,66	13	Subventions demandées en 2024	72 500,00
1641	Remboursement d'emprunt	160 000,00	024	Cessions de biens	60 000,00
			16	Emprunts + cautions reçues	0,00
			10	FCTVA	270 000,00
			10	Taxe d'aménagement	60 000,00
041	opérations patrimoniales d'ordre	15 000,00	041	opérations patrimoniales d'ordre	15 000,00
040	opérations d'ordre	10 000,00	040	opérations d'ordre	25 000,00
		3 599 416,74			3 599 416,74

Monsieur Jacques BRAULT détaille les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **2.941.478,66 €**.

Les recettes de la section :

Prudence dans les prévisions :

Il y a un dynamisme de la fiscalité, mais une baisse d'attribution de compensation (environ 33.000 €) du fait du transfert du gymnase à la communauté de communes.

On constate un basculement de recettes entre les produits des services et les dotations, du fait de la mise en place du dispositif de la cantine à 1€.

Monsieur Jean-Michel UHART souhaite savoir comment ont été calculés les 33.000 € de charges du gymnase.

Monsieur Jacques BRAULT indique que cela correspond au total des charges de fonctionnement constatées réellement pour le gymnase et l'annexe (électricité, ménage, etc), et qu'il y aura sans doute une baisse des charges dans le futur car l'annexe ne sera plus chauffée.

Les dépenses de la section :

Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à toutes les dépenses de base (énergie, etc) et sont optimisées en permanence. Le fonctionnement de l'Espace Caris a également été budgété.

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent du fait de plusieurs facteurs : déroulement de la carrière des agents, hausse de la cotisation d'assurance statutaire, dispositifs décidés au niveau national, L'objectif est d'être au plus près du besoin pour offrir un service public de qualité.

SECTION D'INVESTISSEMENT, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **3.599.416,74 €**.

Les recettes de la section :

Un montant important de FCTVA est attendu du fait du niveau important de dépenses d'équipement en 2023.

La cession d'un terrain est inscrite pour 60.000 €.

Des subventions d'investissement sont prévues sur les différents projets inscrits au budget 2024 et également notifiées en 2023 et reportées en restes à réaliser.

Les dépenses de la section :

On trouve les restes à réaliser 2023, pour un montant de 1.837.060,03 €, dont les travaux de l'Espace Caris et de la mairie, et des dépenses nouvelles au titre de 2024, pour un montant total de 991.328,56 € : circulations douces (en lien avec la CCBVC), aménagement de l'accès du site des Plantes Baron (dans le cadre de la construction d'un multi-accueil par la communauté de communes).

Monsieur Gwendal MOULIN complète la présentation en indiquant que des travaux de plomberie sont à prévoir rapidement à l'école élémentaire, et des travaux de fonds à prévoir ensuite.

Monsieur Jean-Michel UHART demande le détail des 42.000 € inscrits au budget primitif 2024 pour l'école, afin de savoir si cette somme correspond aux travaux.

Monsieur Gwendal MOULIN précise que 20.000 € sont prévus pour l'étude des travaux à réaliser à l'école élémentaire, qui seront ensuite planifiés sur 2 ans.

Monsieur Michel DESCHAMP souhaite savoir de quand datent les écoles.

Monsieur Gwendal MOULIN indique que l'école maternelle date des années 90. L'école élémentaire date des années 70, mais sa classe énergétique est plutôt bonne (catégorie C) et il n'y a donc pas d'intérêt à tout détruire et reconstruire. Une réhabilitation est plus adaptée.

Monsieur Jean-Michel UHART regrette l'absence d'un programme pluriannuel des projets d'investissement.

Monsieur Alain SCHNEL indique qu'un tel travail a été réalisé en début de mandat.

Monsieur Jacques BRAULT explique que la présentation du budget transmises aux membres du conseil municipal comprend l'ensemble des dépenses par opération, comme le détail le tableau suivant. Il présente ainsi le détail de l'opération « Pôle associatif – Espace Caris », avec les dépenses et subventions.

	DEPENSES D'EQUIPEMENT				RECETTES - SUBVENTIONS COFINANCEURS					
	Vote 2023	CA 2023	RAR 2023	BP 2024	Commentaires	Vote 2023	CA 2023	RAR 2023	BP 2024	Commentaires
VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC										
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	97 932,37	42 583,05	55 330,85	40 000,00	PPI validé auprès du SIEIL					
VOIRIE	48 217,96	8 307,47	35 963,30	160 000,00	90.000 € Circulations douces (projet CCBVC) + 70.000 € autres aménagements de voirie	1 280,00	1 214,95		2 500,00	Produit amendes de police
PLANTES BARON				285 000,00	Tranche 1 - aménagements accès					
ESPACES VERTS	87 080,40	28 521,96	37 033,06	60 000,00	Végétalisation du Centre bourg	10 633,88		10 633,88		
BATIMENTS										
POLE ASSOCIATIF	2 630 117,98	1 182 809,90	1 405 743,05	150 000,00	Mobilier + aménagements extérieurs	791 200,00	237 357,47	553 834,08		
SALLES COMMUNALES dont MEDIATHEQUE	557 258,42	443 125,33	44 533,53	30 000,00	ADAP tous bâtiments	182 420,00	130 303,00	53 092,00		
MAIRIE	284 315,60	40 930,77	234 419,19	60 000,00	Provision complément travaux Mairie + rectification numéro d'opération pour un lot		1 207,50		70 000,00	DETR et/ou F2D Mairie
EGLISE	1 098,00	1 098,00		0,00						
CIMETIERE	3 627,40	2 859,00		17 000,00	Mur du cimetière					
STADE-EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 725,00	300,00		0,00						
SCOLAIRE ET JEUNESSE										
BATIMENTS SCOLAIRES	59 133,63	53 400,04	4 827,55	42 000,00	20.000 € Etude rénovation école élémentaire + 22.000 € investissements écoles et restauration scolaire	10 025,02	7 403,57			
ENFANCE JEUNESSE	48 570,93	37 242,15	9 709,50	20 000,00	Paysagement City stade					
AUTRES DEPENSES										
ACQUISITION FONCIERES	28 170,00	11 372,00	9 500,00	15 000,00	Provision					
BUGET PARTICIPATIF	20 115,72	10 117,79		10 000,00	Mise en œuvre projet 2023 - Boutelle					
MATERIELS MOBILIERES	52 140,45	23 606,96		102 328,66	Provision équipements tous services		4 000,00			
	3 921 503,86	1 886 274,42	1 837 060,03	991 328,66	Vidéo-protection tous bâtiments	995 558,90	381 486,49	617 559,96	72 500,00	

Monsieur Jean-Michel UHART demande quelle est la capacité d'autofinancement.

Monsieur Jacques BRAULT explique que, grâce aux économies réalisées en fonctionnement, la section de fonctionnement prévoit un virement de 673.000 € à la section d'investissement. Il indique que la municipalité a su économiser et économise encore, cette bonne gestion du fonctionnement permettant de plus investir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) :

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Martin-Le-Beau, équilibré en dépenses et en recettes, sections de fonctionnement et d'investissement.

PRECISE que ce budget est voté au chapitre en section de fonctionnement, et à l'opération en section d'investissement.

PRECISE que Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 applicable au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 2024-015 : TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif aux taux de fiscalité directe locale, et indique qu'il est proposé de ne pas modifier les taux. Il rappelle que ces taux n'ont pas bougé depuis longtemps.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la façon suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 37,86%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = 57,41%
- Taux de taxe d'habitation = 16,12%

DELIBERATION 2024-016 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie et rappelle que les mouvements liés à cette ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement, mais servent simplement à couvrir les décalages de trésorerie, notamment dans la perception des subventions d'investissement. Suite à une consultation de plusieurs établissements bancaires, c'est l'offre du Crédit Mutuel qui est la plus intéressante.

Monsieur Jean-Michel UHART indique qu'il avait été envisagé 200.000 € et non 400.000 € ; il demande également s'il n'y a pas de risque d'avoir besoin d'un emprunt.

Monsieur Jacques BRAULT indique que 200.000 € semblait insuffisant, et que par prudence il a été retenu une ligne de 400.000 € ; il confirme par ailleurs que le budget primitif 2024 est équilibré sans nouvel emprunt.

Monsieur Jean-Michel UHART demande si les subventions attendues sont certaines.

Monsieur Jacques BRAULT confirme que les subventions obtenues pour l'Espace Caris ont été notifiées, sont certaines, et sont inscrites dans les restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE la proposition de contrat du Crédit Mutuel pour la mise en place d'une ligne de trésorerie, aux modalités financières suivantes :

- Montant Plafond : 400.000 €
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêts appliqué : Index = Euribor 3 mois moyenné 1 mois
- Marge appliquée à l'index : 0,65%

- Commission initiale de réservation : 0,10% du montant emprunté, avec un montant minimum de 150 €
- Commission de non utilisation : 0,10%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation et son bon fonctionnement (appels de fonds, ordres de remboursement, paiement des frais et intérêts dûs).

DELIBERATION 2024-017 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2024

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à la subvention versée au budget du Centre communal d'action. Il indique que ce budget s'équilibre par une subvention communale d'un montant de 13.000 €, contre 14.000 € en 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 13.000 € au Centre communal d'action sociale, au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au compte 657363 du budget principal, exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances, à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2024-018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport relatif à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024, et présente le tableau de synthèse.

Monsieur Denis GIRAUD demande pour quelle raison on constate une telle augmentation pour l'école de musique.

Madame Danielle BROCHARD explique que c'est en raison d'une augmentation des charges de personnel ; elle indique qu'une étude est en cours à la communauté de communes pour mutualiser les différentes écoles de musique.

Madame Danielle BROCHARD précise également que la hausse pour le Foyer des Jeunes est liée aux 50 ans de l'association.

Monsieur Alain SCHNEL, maire, indique que des associations autofinancent leurs budgets par leurs activités, comme par exemple le MACCT et le jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

FIXE les montants de subventions aux associations pour l'année 2024, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Subvention 2024
Foyer des Jeunes	2 700 €	3 000 €
Hand Ball Club	800 €	800 €
Saint Martin Arts Martiaux (Karaté)	700 €	700 €
Ping-Pong Club	540 €	650 €
Tennis Club	720 €	800 €
USSM Foot	1 700 €	2 000 €
Les Amis du Manoir T. BOHIER	1 700 €	1 700 €
Les Amis des Parcs et Jardins de Saint Martin Le Beau	1 800 €	2 300 €
Club Loisirs et Détente	225 €	250 €
Union Musicale	3 600 €	4 600 €
Les P'tits martiniais	1 200 €	800 €
Union Nationale des Combattants	450 €	Pas de demande
APE Trait d'union	500 €	Pas de demande

Dembe Songa Aider	1 000 €	Pas de demande
TOTAL	17 635 €	17 600 €

AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjointe en charge de la vie associative, à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2024-019 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Gwendal MOULIN, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif aux subventions versées aux coopératives scolaires, afin d'accompagner chaque année l'école maternelle et l'école élémentaire dans la réalisation des projets pédagogiques, classes vertes et sorties scolaires.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

FIXE les montants de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2024, selon la répartition suivante :

	Subvention 2023	Subvention 2024
Coopérative scolaire – école maternelle	6 000 €	5 600 €
Coopérative scolaire – école élémentaire	5 000 €	9 400 €
TOTAL	11 000 €	15 000 €

AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint en charge des affaires scolaires, à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2024-020 : CONVENTION AVEC L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « LA HUCHEROLLE » DE BLERE

Madame Julie FILLEAU, adjointe au maire, donne lecture du rapport relatif au projet de mise en place d'ateliers de médiation animale avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Hucherolle » de Bléré, dans le double objectif de favoriser l'inclusion des jeunes de l'ITEP, et de développer de tels ateliers de médiation animale sur le temps du midi, à destination d'un groupe d'enfants de l'école élémentaire encadré par une animatrice de la commune.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de la démocratie municipale, à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en place d'une convention avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Hucherolle » de Bléré, pour la mise en place d'ateliers de médiation animale.

DELIBERATION 2024-021 : RAPPORT ANNUEL DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DE LA MEDIATHEQUE ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport relatif à la gestion déléguée de la médiathèque. Elle rappelle que l'association Les amis de la bibliothèque assure la gestion de la médiathèque, et pour laquelle la commune a attribué une subvention de 3.000 € en 2023. Dans le cadre de cette gestion déléguée, l'association a transmis son bilan annuel et financier de l'année 2023.

Madame Danielle BROCHARD rappelle que, dans le cadre de la convention signée entre la commune et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, il est prévu de consacrer un budget annuel de 2 € par habitant au service de lecture publique, pour l'achat d'ouvrages, étant précisé que le département a proposé d'atteindre ce montant en 2 exercices budgétaires. Pour 2024, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4.500 € à l'association pour la gestion déléguée du service, soit une augmentation de 50%, afin d'atteindre progressivement l'objectif annuel de 2 € par habitant.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

PREND ACTE du bilan annuel et financier de l'année 2023 transmis par l'Association Les amis de la bibliothèque.

DECIDE de verser une subvention de 4.500 € à l'association Les amis de la bibliothèque, pour l'achat d'ouvrages, dans le cadre de la gestion déléguée du service de lecture publique.

AUTORISE Monsieur le maire, et son adjointe en charge de la vie associative, à signer tout document lié à ce dossier.

DELIBERATION 2024-022 : CONVENTION AVEC LE PAYS LOIRE TOURAINE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport relatif aux expositions temporaires sur différentes thématiques (patrimoine, architecture, etc), proposées gratuitement par le Pays Loire Touraine et dont il pourrait être intéressant de demander la mise à disposition.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge des fêtes et cérémonies, à signer toute convention et tout document nécessaire à l'emprunt d'expositions thématiques auprès du Pays Loire Touraine, pour toute la durée du mandat.

DELIBERATION 2024-023 : CONVENTION AVEC VAL TOURAINE HABITAT POUR LA GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR 2024-2026

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant : Val Touraine Habitat est propriétaire de logements sociaux sur la commune de Saint-Martin-le-Beau. Jusqu'à présent, la gestion de l'attribution de ces logements était une gestion de stock, la commune ne pouvant proposer des dossiers de demandeurs de logements que sur les logements dont elle était identifiée réservataire. La Loi ELAN entrée en application au 1^{er} janvier 2024 a modifié le système de réservation qui se fera désormais sur une gestion en flux. Ainsi la commune pourra être sollicitée pour proposer des dossiers de demandeurs de logements sur tout logement situé sur la commune, selon les critères de répartition des réservations décidés par l'Etat.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

PREND ACTE du changement des modalités de réservation des logements locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée, et à signer tout autre document lié à ce dossier.

DELIBERATION 2024-024 : CONVENTION AVEC TOURAINE LOGEMENT POUR LA GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR 2024-2026

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant : Touraine Logement est propriétaire de logements sociaux sur la commune de Saint-Martin-le-Beau. Jusqu'à présent, la gestion de l'attribution de ces logements était une gestion de stock, la commune ne pouvant proposer des dossiers de demandeurs de logements que sur les logements dont elle était identifiée réservataire. La Loi ELAN entrée en application au 1^{er} janvier 2024 a modifié le système de réservation qui se fera désormais sur une gestion en flux. Ainsi la commune pourra être sollicitée pour proposer des dossiers de demandeurs de logements sur tout logement situé sur la commune, selon les critères de répartition des réservations décidés par l'Etat.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :
PREND ACTE du changement des modalités de réservation des logements locatifs sociaux.
AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée, et à signer tout autre document lié à ce dossier.

DELIBERATION 2024-025 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport suivant : la commune transmet les actes soumis au contrôle de légalité de façon dématérialisée depuis 2010. Dans un souci d'élargir la télétransmission aux documents budgétaires, il est proposé de signer un avenant à la convention passée avec l'Etat.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :
ACCEPTÉ l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, afin de transmettre les documents budgétaires.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le prochain conseil municipal** se tiendra le lundi 17 juin 2024 à 19h00 en salle du conseil municipal. Si nécessaire, un conseil municipal pourrait avoir lieu le 27 mai 2024 à 20h00 en salle des Closiers.
- Monsieur le maire rappelle la date des élections européennes le 09 juin prochain, et la présence attendue des conseillers municipaux pour composer et tenir les bureaux de vote.
- Les festivités relatives aux 35 ans du Jumelage avec Cervelló auront lieu le week-end des 04 et 05 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Procès-verbal arrêté à Saint-Martin-le-Beau, lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024.

Le secrétaire de séance
Marie PILLEBOUE



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

